

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 718-11, L 718-12, L 719-1, L 719-2, ainsi que ses articles D 719-1 à D 719-47;

Vu la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2014 portant élection du Président de la Communauté d'universités et établissements Hautes Etudes Sorbonne Arts et Métiers, Laurent CARRARO;

Vu le décret n°2015-1065 du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'universités et établissements « hesam Université » ;

Vu le règlement intérieur de hesam Université adopté le 17 septembre 2015 par le Conseil d'administration ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 septembre 2015 donnant mandat au Président de compléter la composition de la commission électorale ;

Vu l'arrêté 2015/007 du 2 octobre 2015 portant composition de la commission électorale ;

Vu l'arrêté 2015/008 du 16 octobre 2015 relatif aux élections au conseil d'administration de la COMUE ;

ARRETE 2015/011 du 24 novembre 2015 portant sur la composition du bureau de vote centralisateur pour les élections au conseil d'administration 2015.

Article 1er

Dans le cadre de la procédure de vote électronique pour les catégories 4 collèges A et B et la catégorie 5, la composition du bureau de vote centralisateur est la suivante :

- ✓ Président : **Jean-Marc LEHU**, Université Paris1 Panthéon-Sorbonne
- ✓ Assesseurs : **Elisabeth DESJARDINS**, ENSAM
Sonia LITAIEM, heSam Université

Article 2

Le Président ainsi que le Délégué Général d'heSam Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Laurent CARRARO